

CENAL
Société par actions simplifiée au capital social de 100.000 €
Siège social : 6, rue Paul Baudry – 75008 Paris
RCS Paris 521 392 449

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 03 JANVIER 2011

Le trois janvier deux mil onze, à dix-neuf heures, les associés de la société CENAL se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière du Président de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs.

Pierre Prieux préside la réunion en qualité de Président de la société.

Il constate que les tous les associés sont présents ou représentés. Il déclare alors que l'assemblée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après quelques échanges, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société à compter de ce jour:

Vincent Prieux *Commissaire à l'Administration*

et ce pour une durée indéterminée.

Vincent Prieux déclare accepter le mandat et affirme ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Vincent Prieux exercera ses fonctions à titre gratuit.

L'assemblée générale précise que le Directeur Général assumera la responsabilité de la marche de l'entreprise sous tous ses aspects, sous réserve des pouvoirs attribués au Président ou aux Associés par la loi ou par les statuts. Sous cette même réserve, il disposera, en interne, des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision d'administration ou de gestion.

Enfin il représentera la Société à l'égard des tiers, dans les termes de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Président.

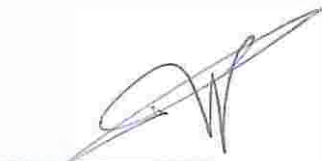
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance. De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président de la société.



Président
Pierre Prieux